

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 26

(Art. 1647 ter du code général des impôts)

Dans le dernier alinéa du IV de cet article, substituer aux mots :

« au I »,

les mots :

« aux I et I *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l'article 35 du présent projet de loi de finances rectificative pour 2005 qui modifie l'article 1647 C du code général des impôts.